

Vous recevez ce courriel, car vous êtes inscrit(e) à notre newsletter.  
Pour être certain(e) de la recevoir, pensez à ajouter noreply@communication.cavp.fr  
dans votre liste d'expéditeurs approuvés.  
Si vous ne pouvez visualiser correctement ce courriel, [ouvrez-le dans votre navigateur](#).

## Le Fil d'actu de votre retraite #14

Vos informations CAVP



### L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

#### Confiance et espérance



Philippe Berthelot  
Président de la CAVP

L'année qui vient de s'écouler aura été particulièrement difficile à bien des égards.

Dans le contexte inflationniste préjudiciable que nous connaissons, les administrateurs réunis en Conseil le 1<sup>er</sup> décembre dernier ont souhaité - tout étant attentifs à la trajectoire financière du régime - revaloriser de 4,6 % les pensions du régime complémentaire par répartition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Réunis le même jour en amont du Conseil d'administration, les membres de la Commission des activités sociales ont par ailleurs décidé d'accorder une aide forfaitaire exceptionnelle de 300 euros aux retraités de la CAVP les plus modestes.

S'agissant du régime complémentaire par capitalisation, les administrateurs ont voté, au titre de 2022, un taux de distribution de 3,5 %, ce qui est remarquable dans le contexte financier actuel. Ce taux conforte les pensions des retraités et construit celles des pharmaciens en activité.

Ces décisions sont le prélude à des modifications structurantes : nous envisageons de revoir les modalités de calcul des cotisations pour faire coïncider la cotisation médiane et le revenu médian des pharmaciens. Notre objectif est d'améliorer significativement le niveau des retraites futures tout en donnant à la capitalisation une place plus importante dans la retraite globale du pharmacien, notre régime par répartition étant fragilisé par la détérioration de notre démographie professionnelle.

Les décisions que nous prenons sont le fruit d'un Conseil d'administration souverain. L'autonomie de gestion de notre Caisse est donc capitale pour nous permettre d'œuvrer dans votre intérêt et au plus près de vos besoins. Dans cet esprit, les administrateurs et moi-même sommes particulièrement vigilants face à la volonté de l'État de transférer le recouvrement des cotisations à l'Urssaf, projet qui porterait atteinte à l'autonomie de notre gestion.

Soyez assurés de notre détermination à faire entendre notre voix.

Au nom du Conseil, je vous souhaite, chères Consoeurs, chers Confrères, une année 2023 placée sous le signe de la confiance et de l'espérance.

Bien confraternellement.

#### APPEL DE COTISATIONS DE JANVIER 2023 BIENTÔT DISPONIBLE

Ce document sera prochainement déposé sur votre espace personnel sécurisé, rubrique « Mes documents ». Téléchargez-le afin de le conserver.

#### QUELLES COTISATIONS EN 2023 ?

Afin de prendre connaissance des montants de vos cotisations 2023 et des dernières informations réglementaires, consultez la notice dédiée dans l'espace documentaire, rubrique « En un clic ».

#### VOUS VENEZ DE VOUS INSTALLER ?

Pour vous accompagner dans vos démarches de nouvel affilié au 1<sup>er</sup> avril 2023, participez au Webinaire organisé le 29 mars à 13 heures. Vous recevrez à cet effet une invitation par courriel.

#### LES VERSEMENTS 2023 DES PENSIONS DE RETRAITE

Retrouvez les dates des versements des pensions de retraite [en cliquant sur ce lien](#).

#### CONNAISSEZ-VOUS L'ANPR ?



L'ANPR est l'Association nationale des pharmaciens retraités. Indépendante, elle rassemble l'ensemble des pharmaciens retraités des territoires français. Pour en savoir plus et adhérer en ligne, rendez-vous sur le site Internet [www.pharmaciensretraites.fr](http://www.pharmaciensretraites.fr).



Pour vous désabonner, [cliquez ici](#).  
CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75009